

Grandfontaine, septembre 2022

## PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE



### **ASSAINISSEMENT DES CONDUITES SOUTERRAINES** **Perturbations de trafic à la Route de Fahy**

Les travaux de la deuxième étape de la traversée du village et des réseaux souterrains se poursuivent. Dès le 12 septembre :

- ❖ CarPostal reprend son itinéraire régulier et ses horaires habituels ;
- ❖ Le secteur de chaussée depuis la Route de Fahy 29 est fermé au trafic. Une déviation est mise en place en direction de Fahy.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de bien vouloir vous conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier.

### **REGLEMENTATION LOCALE DU TRAFIC SUR ROUTES COMMUNALES** **Dépôt public – Plan de signalisation**

Vu la présentation à l'assemblée communale du 27 juin 2022 et la décision du Conseil communal de Grandfontaine du 22 août 2022, le document suivant est publié :

#### **Plan de signalisation à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire, échelle 1:5000**

Le plan est déposé à l'Administration communale du 16 septembre au 17 octobre 2022.

Conformément au Code de procédure administrative, la présente décision peut faire l'objet d'une opposition à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Grandfontaine jusqu'au 17 octobre 2022 inclusivement.

**Suite au verso !**

## **CIMETIERE – JARDIN DU SOUVENIR**

### **Nouveau lieu de recueillement**

A la suite de plusieurs demandes, un nouveau lieu de recueillement a été aménagé au cimetière du village. Ce dernier est destiné à recueillir les cendres des personnes qui en ont exprimé le désir ou sur demande de la famille, de proches, etc. Cette requête doit être adressée soit par écrit, soit oralement, au préposé aux inhumations de Grandfontaine.

Seul le personnel du cimetière est habilité à déverser les cendres dans le Jardin du souvenir. Il veillera également à ce que la grille soit toujours fermée à clé.

L'entretien du Jardin du souvenir est assuré par la commune. Il est interdit d'y déposer des fleurs, plantes, bouquets, plaques, etc.

Sur demande, une plaquette peut être fixée sur le panneau officiel. Ces plaquettes sont uniformes et commandées par le préposé aux inhumations. Elles sont facturées au prix coûtant par la commune. Le prix est de Fr. 285.- avec l'inscription.

Le coût du dépôt des cendres dans le Jardin du souvenir s'élève à Fr. 150.- pour les personnes domiciliées à Grandfontaine et Fr. 250.- pour les personnes non domiciliées. Il est à charge des représentants du défunt.



---

Le Conseil communal